

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2023.03.09 ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 4.1.6 - Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 731-4 portant principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture
001-21010048-20230623-DEL_2023_03_09-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux ;

Vu l'Article L733-1 du Code Général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 juin 2023.

L'action sociale a pour objectif l'amélioration des conditions de vie des agents et de leurs familles, ainsi que de les aider à faire face à des situations difficiles. L'article 88-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pose le principe du caractère obligatoire de l'action sociale. Cependant, il appartient aux collectivités territoriales, dans le respect du principe de libre administration, de définir les prestations qu'elles souhaitent mettre en œuvre, les modalités de leur attribution et le montant des dépenses qu'elles veulent y consacrer.

Jusqu'à ce jour, la Ville d'Ambérieu proposait à ses agents de bénéficier de :

- Chèques vacances
- Allocations pour frais de séjour en centre de vacances
- Bons cadeaux pour l'Arbre de Noël, et les départs en retraite
- Paniers garnis pour les médaillés et départs en retraite
- Participation employeur sur prévoyance ou mutuelle labellisées (obligatoire à partir de 2025)

Cependant, en cette période économique et sociale contrainte et complexe, la Municipalité a eu à cœur de proposer une action d'envergure aux agents, afin de leur permettre de bénéficier d'un plus large panel de prestations, allant au-delà de celles proposées à ce jour. De plus, il est apparu que l'élargissement des prestations d'action sociale proposées semble pleinement répondre aux attentes du personnel en termes de compléments, visant à accroître la qualité de vie au travail.

Pour ce faire, le CNAS (Comité National d'Action Sociale) a été contacté. Il s'agit d'une association loi 1901 à caractère national qui propose toute une gamme de prestations d'action sociale à destination des agents territoriaux. Le CNAS compte plus de 20 260 organismes adhérents représentant plus de 840 000 bénéficiaires (janvier 2022). Sa puissance de mutualisation lui permet de proposer une large gamme de prestations conçues pour tous les moments de la vie du bénéficiaire, selon une exigence constante de solidarité et d'équité. L'adhésion des agents est faite de façon automatique par la collectivité, sans démarche à effectuer de leur part. Le service des ressources humaines assurera l'accompagnement des agents dans le cadre de ce partenariat.

Le coût de l'adhésion d'un agent est de 212 euros par an pour l'année 2023, intégralement porté par la collectivité. Le budget alloué à l'adhésion au CNAS est estimé à environ 50 000 €, actualisé au regard de l'évolution des effectifs et du coût individuel de l'adhésion arrêté annuellement par le CNAS. Ainsi, cela permettrait de proposer une action sociale de qualité en répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Il est proposé que bénéficient de cette prestation :

- Les personnels titulaires et stagiaires en poste au sein de la collectivité,
- Les personnels contractuels sur poste permanent recrutés lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, après un an de présence effective au sein des services,
- Les personnels contractuels sur poste permanent en position de contrat à durée indéterminée.

Les dispositifs mis en place actuellement par la collectivité, sauf la participation employeur sur prévoyance ou mutuelle labellisées, seront supprimés car pris en charge au titre du CNAS. Il appartient au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition d'adhésion.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, *à l'unanimité* DÉCIDE :

1. **DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, ainsi que tout document s'y rapportant ;
3. **DE DIRE** que les bénéficiaires au CNAS pour lesquels la ville cotisera seront :
 - Les personnels titulaires et stagiaires en poste au sein de la collectivité,
 - Les personnels contractuels sur poste permanent recrutés lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, après un an de présence effective au sein des services,
 - Les personnels contractuels sur poste permanent en position de contrat à durée indéterminée.
4. **DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{c} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$
5. **DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel GUEUR, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, en qualité de délégué élu, notamment pour représenter la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein du CNAS ;
6. **DE FAIRE** procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein du CNAS ;

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_09-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

7. **DE DÉSIGNER** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes.



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20230623-DEL_2023_03_09-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023